Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250926-667_2025-AR

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

Arrêté n° 667 / 2025
Portant retrait de délégations de fonction accordées à Monsieur Jean-Pierre Georger, Conseiller municipal

---

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu l'arrêté n° 575/2024 du 31 juillet 2024 portant attribution de délégations de fonction à Monsieur Jean-Pierre Georger, Conseiller municipal,

Vu le courrier du 25 septembre 2025 de Monsieur Jean-Pierre Georger,

Considérant que par courrier sus visé, Monsieur Jean-Pierre Georger a informé Monsieur le Maire de sa volonté de quitter la majorité municipale à compter du 25 septembre 2025,

Considérant par conséquent la perte de confiance entre le Maire et le Conseiller municipal, de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale,

Arrête

Article 1 Les délégations de fonction accordées à Monsieur Jean-Pierre Georger, Conseiller municipal, en matière de :

- **Aménagement de voiries et de réseaux divers**

A - Circulation et signalisation routière
B - Aménagement de voirie
- Comité pilotage et participation aux groupes de travail techniques
- Modernisation du centre ville
- Concertation avec les commerçants
- Définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements et en suivre l'exécution des travaux

256 rue Hubert Delisle - CS 32117 - 97831 Le Tampon Cedex
Tél. 0262 57 86 86 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250926-667_2025-AR

Actes et documents soumis à signature :

→ Courriers :
* portant acceptation ou décision (favorables ou défavorables)
* de mise en demeure
* aux commerçants (information travaux, servitudes...)

→ PV de réception, OPR, OS, levées de réserve, pièces ou documents relatifs à l'exécution des travaux

→ Conventions (délégation MOA, plan financement, occupation du domaine public, travaux anticipés, servitudes...)

→ Avenants

lui sont retirées à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du code sus visé,

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Madame la Comptable publique, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait à Le Tampon, le 26 septembre 2025

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON
RÉUNION

Patrice Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la ville le : 2 octobre 2025

Notifié à l'intéressé le :